

Règlement d'Intervention des aides aux entreprises du Conseil régional

Séance plénière du 9 février 2017

Le CESER Nouvelle Aquitaine regrette en préalable que les évaluations demandées par l'ex CESER Aquitaine¹ notamment les préconisations N°8 et N°11, élargies aux politiques des 3 anciennes régions, n'aient pas été faites et par conséquent n'aient pas précédé l'examen de ce règlement d'intervention.

Le CESER apprécie l'homogénéisation rapide des aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine, tout en rappelant le contexte réglementaire et les évolutions qui interviendront prochainement.

Considérant qu'il s'agit d'une première étape, il formule ses attentes pour des compléments. Il précise ainsi l'importance de l'accompagnement territorial de proximité, la nécessité de feuilles de route pour toutes les filières importantes en nombre d'emplois, l'objectif d'une meilleure prise en compte des aspects humains, l'indispensable transparence de l'information et celle de la réalisation de l'évaluation, l'intégration d'autres critères sociaux et environnementaux dans les conditionnalités des aides.

Après l'adoption en décembre 2016 du Schéma Régional de Développement de l'Economie, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII), ce projet de règlement d'intervention vise la mise en application du schéma, tant par le Conseil régional au titre de ses aides propres, que par les autres collectivités concernées qui vont pouvoir finaliser leur système d'appui. En conséquence, ce premier projet de règlement doit être suivi de conventionnements avec les collectivités infra régionales et sera également amené à évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires déjà en préparation. De plus, les schémas à venir, Schéma régional du Tourisme et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche de l'Innovation (SRESRI), prévus pour 2017-2018, compléteront ce cadre global définissant la politique régionale dans ces domaines essentiels de compétences de la collectivité.

Le CESER apprécie le souci d'homogénéisation rapide du système d'aides pour l'ensemble des territoires qui composent la Nouvelle Aquitaine et ce, dans tous les domaines de l'économie. Il souligne aussi la qualité de la présentation et l'effort de clarification d'un règlement d'intervention aussi large et complexe.

Il estime cependant que ce travail ne constitue qu'une étape qui devra être suivie d'améliorations et d'approfondissements sur de nombreux points.

Afin de répondre aux ambitions affichées d'accompagner le développement des TPE et PME, un effort particulier doit être fait, auprès de ce public, pour faciliter l'accessibilité des informations et les démarches permettant aux entreprises d'accéder aux aides.

¹ « Les conditions d'octroi et les effets, pour le territoire aquitain, des aides régionales versées aux entreprises : l'exemple de l'aide à l'investissement matériel » CESER Aquitaine - avril 2015

Le CESER exprime ses attentes pour :

- **Un accompagnement territorial de proximité**

Si le CESER retrouve dans ce projet, le système d'aides pour accompagner le tissu de Petites et Moyennes Entreprise (PME) sur l'ensemble du territoire, il s'interroge sur le mode de déploiement des appuis pour assurer la mise en œuvre de cette politique. La volonté de nouer des liens et des échanges avec les entreprises, d'établir des contrats de progrès, impose une proximité et une connaissance fine des tissus locaux. Tout en considérant que cette organisation se définira également en partenariat avec la Métropole, les EPCI, les Conseils départementaux, les acteurs consulaires, les associations, présents et actifs selon les espaces considérés, le CESER souhaite que la collectivité soit attentive à la couverture et à l'articulation territoriales, de manière à s'assurer de l'équité de traitement des acteurs économiques sur l'espace régional. Il reste également dans l'attente de la politique contractuelle régionale qui doit compléter le dispositif.

A titre d'exemple, une dérogation pourrait concerner le désengagement sur l'immobilier d'entreprise en milieu rural pour les reprises d'entreprises afin d'éviter la désertification économique des territoires.

- **Les feuilles de route des filières**

La transition numérique modifie fondamentalement l'animation des secteurs d'activité, les relations entre les acteurs des chaînes de valeur, et les organisations internes des entreprises. Aussi, le CESER insiste-t-il pour que toutes les filières importantes par l'emploi qu'elles génèrent dans la région, fassent l'objet d'une feuille de route, précisant entre autres, les attendus et les risques liés à ces modifications.

La vision stratégique et concertée des actions à conduire, notamment sur le territoire, apparaît essentielle pour des filières comme la construction, l'économie bleue ou les industries créatives, par exemple, bien qu'elles ne relèvent pas des filières prioritaires.

- **Une meilleure prise en compte des aspects humains**

De manière plus générale, la déclinaison en règlement d'intervention des priorités du SRDEII ne favorise pas la prise en compte des aspects humains à côté des modalités d'application, notamment de financement. Pour cette étape incontournable, c'est essentiellement dans les critères et conditionnalités qu'elle peut se traduire en apportant des indicateurs adaptés. Le CESER sera particulièrement attaché à l'intégration de cette dimension pour l'évaluation à conduire.

- **La transparence de l'information**

Pour répondre à cet enjeu, et sans rentrer dans l'analyse des modalités de contrôle qui ne relèvent pas de sa compétence, le CESER suggère de renforcer la clarification des critères de décision, notamment lors de la présentation des dossiers d'aide aux instances décisionnelles. Des leviers à mobiliser dans ce sens peuvent être : la certification des déclarations des entreprises par un tiers externe, y compris dans le domaine social comme l'avis sur l'information des instances représentatives du personnel sur l'attribution d'aides directes (commissaire aux comptes, expert-comptable, centre de gestion...), l'élaboration de diagnostics préalables externes (chambres consulaires, agences comme l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ...) pour définir la mise en œuvre des conditionnalités.

- **L'évaluation**

Le CESER a bien noté que l'évaluation serait réalisée dans le cadre défini pour le SRDEII, auquel ce règlement est directement lié. Il regrette cependant qu'aucun bilan des systèmes antérieurs n'ait été réalisé pour permettre une identification de l'efficacité des appuis reconduits, tout en ayant bien conscience de la difficulté, des délais et des limites inhérents à une telle démarche. Le CESER considère que l'évaluation doit être un élément constitutif de toute nouvelle politique régionale.

Il serait pertinent que l'évaluation des aides aux entreprises soit globale, c'est-à-dire qu'elle ne considère pas uniquement les aides d'ordre financier (prise en compte des utilisations et accès aux centres de ressources communs, à la formation, ...).

Il souhaite que l'évaluation du SRDEII concerne en particulier la mise œuvre de ses orientations sur les territoires, mais aussi la mise en place des instances de concertation prévues dans le schéma pour conduire les différentes politiques. Il s'agit notamment, d'assurer la sensibilisation et l'information d'une majorité d'entreprises pour le numérique. Le CESER rappelle aussi l'intérêt de lancer la structure de concertation liée aux enjeux d'éthique concernant l'usage des data. Le CESER souhaite que les conclusions et éventuelles préconisations du travail qu'il engage, sur mandat de son bureau, intitulé : « les aides régionales en matière de développement économique : harmonisation, suivi et préconisations » soient l'occasion de rouvrir le débat sur le règlement d'intervention présenté aujourd'hui.

• Les conditionnalités

Si les critères de conditionnalités retenus dans ce règlement, s'appuyant sur les critères déjà adoptés et appliqués antérieurement, permettent d'engager la mise en œuvre du projet de règlement présenté, le CESER estime que leur évolution doit faire l'objet d'une volonté politique pour intégrer les attentes liées aux transformations en cours. Il s'agit notamment d'adapter aux évolutions les critères définis pour la responsabilité sociétale des entreprises, dans le cadre d'une vision globale. Dans cette perspective, il s'agirait de compléter les indicateurs sociaux (amélioration des conditions de travail, diminution des accidents du travail, impacts psycho-sociaux liés aux modifications des organisations...) ou environnementaux (bilan carbone...) pour affirmer les priorités régionales pour le développement durable. Afin de permettre une véritable implication des bénéficiaires d'aides dans les objectifs visés par les conditionnalités, le système à mettre en œuvre doit viser des thèmes limités mais forts plutôt que de saupoudrer les efforts sur une multitude d'indicateurs (favoriser la demande d'actions sur un ensemble thématique plutôt que sur une action isolée dans chaque ensemble).

Le CESER sera également attentif aux orientations qui seront définies pour préparer le SRADDET que ce soit à travers les infrastructures régionales, les mises en réseau des acteurs, le développement des transversalités pour renforcer les dynamiques économiques territoriales. Il estime que des approfondissements seront particulièrement utiles dans différents domaines comme par exemple sur l'identification des besoins d'animation territoriale, pour appuyer la création d'activités, en particulier dans les bassins d'emploi où le chômage reste élevé en Nouvelle-Aquitaine.



Proposition de la Commission 5 « Économie »
Président : Patrick de STAMPA ; Rapporteur : Daniel MARTEAU

Avec les contributions des commissions :

- 3 - « Développement des territoires »

Vice-Président : Jacques PAULIAT ; Rapporteur : Bernard GIRET ;

- 4 - « Environnement »

Président : Dominique CHEVILLON ; Rapporteur : Bernard GOUPY ;

- 7 - « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteur : Éliane FOSSÉ



Vote sur l'avis du CESER

« Règlement d'Intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional »

215 votants

215 pour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine